

AVIS D'IMPÔT 2018

TAXES FONCIÈRES

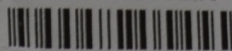
votées et perçues par la commune, le département et divers organismes

1222038592 0004

CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES
TRES. MASSEUBE
12 AV ELYSEE DUFFRECHOU
32140 MASSEUBE

En 2019, vous devrez obligatoirement payer par prélèvement mensuel ou à l'échéance ou par paiement en ligne pour tout montant dû supérieur à 300 €.

eco' pli 86 POITIERS PIC 20.09.18 C10202



1222038592 0004

MME GUILLART MARTINE
896 RTE D ISSUS
31450 MONTBRUN LAURAGAIS

Vos références

Numéro fiscal (C) : 19 50 586 486 352
Référence de l'avis : 18 32 4096397 70

Numéro de propriétaire : 304 B00067F

Débiteur(s) légal(aux) :
PROPRIETAIRE 0351 MBG69V
MME BOYER MARTINE NICOLE

Numéro de rôle : 221
Date d'établissement : 10/08/2018
Date de mise en recouvrement : 31/08/2018

Votre situation

MONTANT À PAYER

Au plus tard le **15/10/2018**

485,00 €

Attention : l'enveloppe retour est réservée au paiement par TIP ou par chèque bancaire.
LES COORDONNÉES BANCAIRES NE SONT PAS MENTIONNÉES SOUS LE CADRE SIGNATURE
EN CAS DE MODIFICATION, JOIGNEZ UN RIB.

Partie à détacher suivant les points

Pour payer par smartphone ou tablette, flashez ce code avec l'application Impôts.gouv.fr



et applications et comment payer les taxes foncières ?

Rendez-vous sur impots.gouv.fr, si vous souhaitez :

- visiter l'espace d'impôt, dans « Mon espace – particulier » (disponible uniquement pour les particuliers)
- visiter votre taxe foncière, en consultant la brochure pratique « Impôts locaux » disponible sur Particulier > taxes... > Quels impôts dois-je payer ?
- visiter la révision des valeurs locatives des locaux professionnels, dans Professionnel > Gérer mon entreprise > Je suis propriétaire ou je suis occupant d'un local professionnel > LES GRANDS PRINCIPES DE LA RÉVISION LOCATIVES DES LOCAUX PROFESSIONNELS

Les taxes foncières sont réglées par prélèvement de sommes à caractère personnel pour toutes informations, consultez l'article du 19 août 1989 relatif à la mise à la disposition des informations détenues par le gestionnaire des données de la documentation cadastrale. Ces informations sur les taxes foncières sont communiquées aux contribuables des communes, conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée et au Règlement européen 2016/679 du 27 avril 2016, sous réserve d'un droit d'accès et de droit de rectification de ces données de confidentialité et d'un droit de suppression auprès de la Commission nationale de l'Informatique et des Libertés.